

ASBL AILE FRANCOPHONE DE LA FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS DE TABLE

Local: ULB
 Adresse: _____
 Localité: TYELLES

Messieurs
 Dames/Vétérans
 Jeunes

Superdivision
 Coupe Mess.
 Coupe Dames

Date: _____ N° de match: _____
 Division: _____ Série: _____
 Heure début match: _____ Heure fin match: _____

Cercle sportif visité			
Equipe	Indice	Class	Vict.
Double			
1-A		D2	1
2-B		E0	1
3-C		E6	0
Double			

Cercle sportif visiteur			
Equipe	Indice	Class	Vict.
Double			
1-X		B6	3
2-Y		D2	3
3-Z		E6	1
Double			+7

Super	Dames	Mess.
A-Y	3-2	4-2
B-X	2-1	3-1
C-Z	1-3	2-4
Double	3-1	1-3
A-X	2-3	4-1
C-Y	1-2	3-2
B-Z	Double	2-3
	3-3	1-4
	2-2	4-3
	1-1	3-4
Vétérans		2-1
Jeunes		1-2
		4-4
		3-3
		2-2
		1-1



	Points	Sets	Score
1	5/11	3/11	2/11
2	10/12	2/11	5/11
3	11/14	11/11	11/11
4	10/11	9/11	7/11
5	10/12	11/11	11/11
6	8/11	11/11	6/11
7	7/11	11/11	8/11
8	8/11	8/11	8/11
9	10/12	10/11	7/11
10	11/18	7/11	11/10
11			10/12
12			
13			
14			
15			
16			

0	0
---	---

RESULTAT FINAL

Coupe	Handicaps	Points	Sets	Score
1 A-X				
2 B-Y				
3 Double				
4 A-Y				
5 B-X				

REMARQUES EVENTUELLES: _____

Capitaine visité - Nom, Prénom, Signature 	Capitaine visiteur - Nom, Prénom, Signature
Juge arbitre - Nom, Prénom, Signature 	Commissaire de salle - Nom, Prénom, Signature

Ligue Francophone Belge de Badminton

Interclubs Mixtes



Rencontre

Visité : **VLB** Visiteur : **Vierge**

300... de 300... de

Class N° de membre Class N° de membre

Division :

Date :

Résultats

Catégorie	NOM et Prénom	Class	N° de membre	NOM et Prénom	Class	N° de membre	Résultats						
							1 ^{er} set	2 ^e set	3 ^e set	Victoires	Sets	Points	
Doubles	DM			Hiault Florian Ishihara Rin			21 7	21 18			1		
	DD			Camille BODO Maurice PICHON			21 4	21 3			1		
Simples	SM 1			Luca FRERE			21 18	21 24	18 21		1		
	SM 2			Byron XU			21 5	21 3			1		
	SD 1			Maurice Pichon			21 12	21 18			1		
	SD 2			Camille Bodo			21 7	21 4			1		
Mixtes	Mix 1			LUCA FRERE CATHIE BODO			21 05	21 10			1		
	Mix 2			LEO HEDO MAURICE PICHON			21 14	21 5			1		
Réserves							Vainqueur		VLB		7 1		

Noms et signatures des capitaines d'équipes

Aurélien CHASSAGNE Leah Denard

[Signature] *[Signature]*

Messieurs : _____

Dames : _____

Nom du Juge-arbitre : _____

Volants : _____

Heure de début : _____

Heure de fin : _____

Observations : _____

Document :

- Merci à l'équipe visitée de renvoyer rapidement ce document au coordinateur sportif de l'ASEUS (sports@aseus.be) ou à votre responsable sportif d'institution.



NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM LAURIA Prénom Adèle
Adresse complète (obligatoire) Rue Maurice Charlent 53, C.P. + Ville : 1160

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Second semestre 2024
pour la fonction (entourer) : Arbitre - Moniteur - Autre volontaire

- ◇ A verser au compte bancaire n° : FR76 4061 8804 0900 0408 4852 220
◇ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat <i>Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cfr note d'information)</i>	<u>20</u>	€
Frais de déplacement <i>Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*</i>	<u>0</u>	€
TOTAL	<u>20</u>	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28/11/2024
Signature du volontaire

Signature du responsable
pour approbation du document

Remarque : En application de la circulaire administrative CI.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

• Informations

- **Statut juridique** : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
- **Liens utiles** : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?ref=ts>
- **Finalité sociale de l'asbl** :
L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

• Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

• Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

- **Assurance de la responsabilité civile**
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556
Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.
- **Assurance contre les accidents corporels**
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090
Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

• Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM NIAGOUA NGONDO Prénom GRAZIELLA

Adresse complète (obligatoire) 1127 Chaussée de Louvain C.P. / Ville : 1200 Bruxelles

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4091 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Decad. semestre 2024

pour la fonction (entourer) : Arbitre – Moniteur - Autre volontaire

◊ A verser au compte bancaire n° : BE53 0018 2016 6053

◊ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat Montant max. de 40,67 € par jour et 1.026,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cfr note d'information)	20	€
Frais de déplacement Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*	0	€
TOTAL	20	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28/11/2024
Signature du volontaire

Signature du responsable
pour approbation du document

Remarque : En application de la circulaire administrative CI, RH 241/509.803 du 05 mars 1998, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.be/gium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

• Informations

o **Statut juridique** : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978

o **Liens utiles** : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?ref=ts>

o **Finalité sociale de l'asbl** :

L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

• Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

• Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

o **Assurance de la responsabilité civile**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

o **Assurance contre les accidents corporels**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

• Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

• Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM LESTRAQUIT Prénom ANNE
Adresse complète (obligatoire) 75 avenue des Coltes C.P. + Ville : 1040

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Second semestre 2024
pour la fonction (entourer) : Arbitre - Moniteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° : FR56 3000 2050 3100 0024 8426 051
◇ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat <i>Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cf note d'information)</i>	<u>40</u>	€
Frais de déplacement <i>Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*</i>	<u>0</u>	€
TOTAL	<u>40</u>	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28/11/2024
Signature du volontaire

Signature du responsable
pour approbation du document



Remarque : En application de la circulaire administrative Cl.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

- Informations**
 - Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
 - Liens utiles : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?ref=ts>
 - Finalité sociale de l'asbl :
L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.
- Responsabilités**
Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).
- Assurance**
L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :
 - Assurance de la responsabilité civile**
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556
Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.
 - Assurance contre les accidents corporels**
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090
Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclus par le contrat d'assurance.
- Remboursement**
L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.
- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entro, d'une part, le volontaire : NOM Gratje Prénom LS

Adresse complète (obligatoire) : 25, rue général de Goy Luxembourg ci. Ouer C.P. + Ville : L-2025 Luxembourg

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Second semestre 2024

pour la fonction (entourer) : Arbitre - Moniteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° : LUUP 0099 7800 3865 7002

◇ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.997,70 € dans le secteur du sport (cf note d'information)	<u>20</u>	€
Frais de déplacement Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*	<u>0</u>	€
TOTAL	<u>20</u>	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 9.11.2024
Signature du volontaire

28.11.2024

Signature du responsable
pour approbation du document



Remarque : En application de la circulaire administrative Cl.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

Informations

- Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
- Liens utiles : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?fref=ts>
- Finalité sociale de l'asbl :

L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

Assurance de la responsabilité civile

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

Assurance contre les accidents corporels

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM RATHS Prénom KIMY

Adresse complète (obligatoire) 30, route de Noertrange C.P. + Ville : L-9543 Wiltz

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Second semestre 2024

pour la fonction (entourer) : Arbitre – Moniteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° : LU 06 0019 4355 1125 8000 (BCEELULL)

◇ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat <i>Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cfr note d'information)</i>	20	€
Frais de déplacement <i>Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*</i>	0	€
TOTAL	20	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28/11/2024

Signature du volontaire

Signature du responsable
pour approbation du document



Remarque : En application de la circulaire administrative CIRH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

• Informations

- o Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
- o Liens utiles : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?ref=ts>
- o Finalité sociale de l'asbl :
L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

• Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

• Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

- o Assurance de la responsabilité civile
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556
Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.
- o Assurance contre les accidents corporels
Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090
Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

• Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM LoHiss Prénom Redouan

Adresse complète (obligatoire) RUE DU CHATELET 10 C.P. + Ville : 1495 V-L-V

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Séjour semaine 2024

pour la fonction (entourer) : Arbitre - Moniteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° : BE95 0012 8278 6658

◇ ~~Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)~~

Indemnité forfaitaire de volontariat Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cf note d'information)	-56,00 - €
Frais de déplacement Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*	-37,00 - €
TOTAL	-93,00 - €

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28/11/24

Signature du volontaire

Signature du responsable
pour approbation du document

Remarque : En application de la circulaire administrative CI.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

Informations

- Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
- Liens utiles : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?fref=ts>
- Finalité sociale de l'asbl :

L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

Assurance de la responsabilité civile

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

Assurance contre les accidents corporels

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM PAIN Prénom Abdelhak
Adresse complète (obligatoire) : M. E. Laska, 12, 1030, C.P. Ville : BXL

et d'autre part, l'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ; ...) Sesant semaine 2024
pour la fonction (entourer) : Arbitre - Monteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° : BE 98 0003 1691 8093

◇ ~~Raçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)~~

Indemnité forfaitaire de volontariat Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cfr note d'information)	<u>16 -</u>	€
Frais de déplacement Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*	<u>10 -</u>	€
TOTAL	<u>66 -</u>	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date : 28.11.24
Signature du volontaire



Signature du responsable
pour approbation du document



Remarque : En application de la circulaire administrative CLRH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

• Informations

- o Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978
- o Liens utiles : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?ref=ts>
- o Finalité sociale de l'asbl :

L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

• Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

• Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

o Assurance de la responsabilité civile

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

o Assurance contre les accidents corporels

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

• Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

- Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.